

Nouméa, le 7 mars 2016

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Services des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux et des
Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 35 25

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
sandrine.darras@
province-sud.nc

Affaire suivie par :
Sandrine Darras

**COMPTE RENDU DE VISITE
INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Installation	Elevage de volailles
Exploitant	SCA FERME DE BOURAIL 2
Commune	Bourail
Quartier	La Taraudière
Arrêté de prescriptions techniques	n° 1946-2014/ARR/DENV du 1 ^{er} décembre 2014
Date de la précédente inspection	20/09/2013
Date de l'inspection	16/02/2016
Nom(s) inspecteur(s)	Sandrine Darras
Accompagnants	M. LEQUES (exploitant) et Maeva BONNEFOIS (DDR)

1. OBJET DE L'INSPECTION

La visite d'inspection avait pour objectifs de faire le point sur la gestion des effluents de l'élevage et sur les demandes formulées par l'inspection des installations classées lors de la précédente visite.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'élevage de volailles de la SCA FERME DE BOURAIL 2 est soumis à l'arrêté de prescriptions techniques n°1946-2014/ARR/DENV du 1^{er} décembre 2014.

Situation administrative => régulière

Les gérants de la SCA FERME DE BOURAIL 2 ont changés suite à la vente de la société il y a environ un an. La copie du nouveau KBIS ou RIDET datant de moins de 6 mois et à transmettre à l'inspection des installations classées dans un **délai d'un mois**.

3. SITUATION TECHNIQUE

Actuellement, l'élevage est exploité par la SCA ferme de Bourail 2 et compte 18 000 volailles dont 3 000 poulettes, 9 000 pondeuses et 6 000 poulets de chair ce qui place l'élevage au régime de déclaration selon le code de l'environnement de la province Sud.

L'élevage comprend :

- un bâtiment de pondeuses d'une capacité de 9000 places ;
- quatre bâtiments de poulets de chair de 200 m² chacun ;
- dix boxes de 36 m² chacun.

L'abattoir traite environ 8,8 tonnes par mois (poids carcasse) ce qui place l'unité d'abattage sous le régime de déclaration.

L'installation dispose également de 9 silos représentant un volume total de 73 m³, ce qui place ces installations en dessous du régime de déclaration.

3.1 Gestion des effluents

Comme demandé lors de la dernière visite du 20 septembre 2013, l'exploitant doit transmettre dans un **délai d'un mois** :

- les plans de l'ensemble des réseaux d'assainissement de tous les bâtiments d'élevage, de l'abattoir, des bureaux et du logement de passage des employés (cafétéria) ;
- la justification de la mise en place d'un traitement des eaux usées pour l'ensemble des bâtiments d'élevage et de l'abattoir et justifier de leur bon dimensionnement.

En outre, l'inspection a demandé lors des précédentes visites de procéder à un suivi de la qualité des eaux traitées (paragraphe 5.8.2 de l'arrêté).

Les résultats de ce suivi doivent être transmis à l'inspection des installations classées dans un **délai de deux mois**.

2 – Gestion du fumier

Lors de la précédente visite, il était demandé à l'exploitant de tenir un cahier de cession des fientes. Ce cahier a été vérifié. Il est correctement tenu à jour.

Les fientes sont récupérées régulièrement par les maraîchers de la région (La Foa, Bourail et Houailou) à des fins d'épandages agricoles. Le fumier n'est pas stocké sur le site d'exploitation.

Lors de la précédente visite du 20 septembre 2013, il a été constaté qu'une pièce du tapis n°2 était cassée et que ce dernier ne fonctionnait plus.

L'inspection demande une nouvelle fois à l'exploitant de lui transmettre un rapport d'incident dans un **délai d'un mois**. Ce rapport doit expliquer l'incident et contenir toutes les justifications des démarches entreprises pour remédier à ce dysfonctionnement et éviter qu'il ne se reproduise.

3 – Gestion des cadavres et déchets d'abattoir

Les cadavres d'animaux, environ une quarantaine de volailles par semaine, sont ramassés tous les jours et stockés dans un congélateur en attendant d'être enlevés 2 fois par semaine par le collecteur municipal et évacués vers le centre de transfert et de tri (CTT) de Bourail .

Lors de la précédente visite, l'inspection a demandé à l'exploitant de trouver une autre solution d'élimination de ces déchets carnés.

L'exploitant dispose d'un **délai de deux mois** pour étudier et proposer des solutions alternatives pour le traitement de ces déchets carnés.

Dans l'attente, l'évacuation de ces déchets vers le CTT de Bourail est tolérée à titre précaire selon les grilles tarifaires et les modalités en vigueur mises en place par le SIVM Sud. L'exploitant doit donc prendre l'attache de cet organisme dans un délai d'un mois (Tél : 44 32 28 - e.couapault@sivmsudlafoa.nc).

En ce qui concerne les déchets d'abattage et le sang, ils sont récupérés après chaque abattage par M. Mazurier en même temps que les œufs cassés congelés. L'ensemble de ces déchets sert à réaliser une « soupe » que M. Mazurier donne comme aliment à ses porcs.

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

L'inspection demande à l'exploitant de :

- transmettre la copie du nouveau KBIS ou RIDET datant de moins de 6 mois dans un délai d'un mois ;
- transmettre les plans de l'ensemble des réseaux d'assainissement de tous les bâtiments dans un délai d'un mois ;
- transmettre la justification de la mise en place d'un traitement des eaux usées pour l'ensemble des bâtiments dans un délai d'un mois ;
- transmettre le rapport d'incident survenu sur le tapis n°2 en 2013 dans un délai d'un mois ;
- prendre l'attache du SIVM SUD pour les modalités de gestion temporaire des déchets carnés dans un délai d'un mois ;
- transmettre les résultats du suivi de la qualité des eaux traitées dans un délai de deux mois ;
- étudier et proposer des solutions alternatives pour le traitement des déchets carnés dans un délai de deux mois.

L'inspecteur des installations classées



Sandrine Darras

Photo 1 : Bâtiment poudeuses



Photo 2 : Récupération des fientes par un maraîcher



Photo 3 : Bâtiment poulets de chair



Photo 4 : Système de traitement des eaux usées de l'abattoir

